



L'annonce a fait l'effet d'une « bombe » Mercredi 14 au matin : « La France s'apprête à autoriser la vente en ligne de tabac » !

Rubrique : ditos - Date : jeudi 15 octobre 2009

L'annonce a fait l'effet d'une « bombe » Mercredi 14 au matin : « La France s'apprête à autoriser la vente en ligne de tabac » !

Vent de panique du côté des associations et des buralistes, pour une fois d'accord sur ce sujet. Ces derniers y voient une véritable perte de chiffres d'affaires, les associations, quant à elles, imaginent déjà les conséquences de cette mesure : une catastrophe sanitaire ! DNF et les buralistes ont donc un objectif commun ; « sauver » le monopole de vente du tabac. Cette spécificité française, véritable allié de la santé publique, permet ainsi un meilleur contrôle sur le tabac.

Le quotidien « les Echos » a mis le feu aux poudres en annonçant que la France s'apprêtait à retranscrire en droit français la directive Européenne 118 relative au régime général d'accise. Le journal a ainsi révélé qu'à partir du 1er avril, le tabac serait donc vendu en ligne. Le chef de l'état a démenti l'information, soulignant qu'il était hors de question d'autoriser la vente du tabac sur internet pour des raisons de santé publique.

En effet, une telle mesure est en complète incohérence avec toutes les politiques de santé publique française, européenne et mondiale visant à réduire la consommation de tabac.

1. Légaliser la vente de tabac sur Internet met en péril le système français de vente monopolistique du tabac.

Les débitants de tabac ont permis ainsi de lutter contre la contrebande et la contrefaçon de tabac. Ils permettent un meilleur contrôle du circuit de distribution de ce « produit pas comme les autres » qui tue 50 % de ses consommateurs. De plus, ce réseau de buralistes permet également de freiner l'entrée dans le tabagisme en refusant la vente aux mineurs. En permettant de vendre le tabac par Internet, on facilite l'accès à un produit dangereux à une part de population qui n'y aurait pas théoriquement accès.

2. Vendre du tabac via Internet va demander un effort supplémentaire aux douanes.

Ils devront contrôler les paquets en provenance des pays étrangers et s'assurer que les taxes soient perçues. En effet, les sites se fourniront nécessairement à l'étranger où les paquets seront moins chers. Selon les informations des « échos », le gouvernement veillerait à ce que les cigarettes sur la toile soient affichées au même prix que chez les buralistes. Il semble plus réaliste d'envisager que cette révolution n'entraîne une forte diminution des recettes du tabac.

3. La vente en ligne de tabac va engendrer un véritable problème de santé publique.

Alors que la France déplore l'augmentation dangereuse de saisies de cigarettes de contrefaçon, ce nouveau circuit de distribution va favoriser la vente des produits les plus toxiques. Le monopole des buralistes possède cet avantage de proposer un produit qui respecte les normes européennes et garantit par conséquent la composition des cigarettes.

A la Veille d'un plan cancer 2, les Français ne comprendraient pas une telle mesure qui affaiblirait le contrôle du tabac. Il est rassurant de voir que le gouvernement revient sur cette « mauvaise idée » et s'oppose à une application déraisonnable d'une directive européenne qui, en réalité, ne contient aucune obligation de libéralisation de la vente du

tabac et précise même que les pays membres peuvent parfaitement avoir leur propre organisation de la distribution du tabac. En France, c'est le monopole de distribution confié aux buralistes et ça le restera, même si ces derniers ont quelquefois, par la voix de leurs dirigeants, des attitudes contestables face aux efforts de santé publique cautionnés par toute la nation.

Alors, effet d'annonce pour mesurer la position des Français, mauvais scoop des « échos » ou lobbying souterrain de ceux qui souhaitent populariser la consommation du tabac ? Mais, à la réflexion, ne serait-ce pas aussi un moyen de « faire passer en douce » la libéralisation de la vente d'alcool sur Internet ? Personne n'a parlé de ce volet de la circulaire et les démentis n'ont porté que sur le tabac !